



L'Atelier des droits sociaux Asbl

Rue de la Porte Rouge 4 – 1000 Bruxelles

02.512.02.90

<http://atelierdroitssociaux.be>

Fiche d'accompagnement

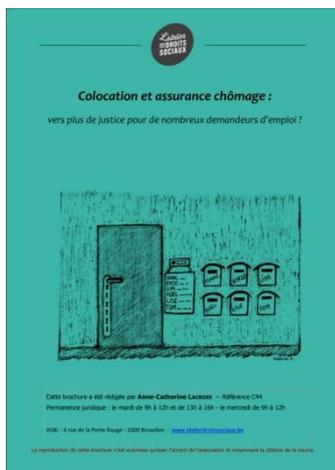
Cette fiche précise le contenu de la brochure : *Colocation et assurance chômage : vers plus de justice pour de nombreux demandeurs d'emploi ?*

Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de l'Atelier des droits sociaux.

Colocation et assurance chômage : vers plus de justice pour de nombreux demandeurs d'emploi ?



Auteur : **Anne-Catherine Lacroix** (Service Emploi-sécurité sociale)

Éditeur : **L'Atelier des droits sociaux Asbl**

Édition : **Juin 2018** (1^{ère} édition)

Référence : **C44**

Thématiques :

Droit de la sécurité sociale, assurance chômage

Thème principal :

Depuis de nombreuses années, la colocation ne cesse de s'étendre, en particulier dans les grandes villes. Si son engouement peut être le reflet d'un choix de vie motivé par l'entraide et le partage, il n'en reste pas moins qu'il est selon nous inévitablement lié à la cherté des loyers.

En matière d'assurance chômage, durant de nombreuses années, l'ONEm a considéré (et donc, indemnisé) les colocataires comme des cohabitants au motif de la vie sous le même toit et de l'avantage économique-financier tiré d'une supposée gestion commune du ménage. Chez les demandeurs d'emploi, c'était donc la double peine : en plus de perdre un emploi et de devoir vivre

avec un revenu de remplacement, ce même revenu était lui aussi diminué si le demandeur d'emploi faisait le choix (contraint !) de la colocation afin de parvenir à honorer un loyer.

Mais pour la troisième année consécutive, une jurisprudence plus qu'intéressante permet peut-être aux demandeurs d'emploi colocataires de voir le bout du tunnel. Aujourd'hui, et non pas comme avant, la colocation n'est donc pas nécessairement synonyme de cohabitation dans l'assurance chômage.

Objectifs :

Permettre au public de comprendre quelles sont les différentes règles qui régissent la cohabitation dans l'assurance chômage et, plus largement, la position de l'ONEm et de la justice à l'égard de la colocation.

Pistes d'animation :

Utilisée dans le cadre d'une animation, la brochure permet de développer les thèmes suivants :

- les conditions d'existence d'une colocation au sens de l'assurance chômage ;
- les droits et devoirs des demandeurs d'emploi à l'égard de l'ONEm ;
- les mesures de surveillance à disposition de l'ONEm afin de contrôler les situations familiales (dont l'audition et la visite domiciliaire) ;
- les formalités administratives qui incombent aux demandeurs d'emploi ;
- les notions de domicile et de résidence ;
- les règles relatives à l'inscription des citoyens dans les registres de la population.

La brochure permet ensuite d'aborder la question plus générale de la place accordée aux populations les plus pauvres dans notre société.

Propositions de thèmes à débattre :

- *Le montant des revenus de remplacement est-il digne d'une société démocratique quand il se situe en deçà du seuil de pauvreté ?*

Chaque année, l'Europe mesure le risque de pauvreté en fonction de différents indicateurs. L'un de ces indicateurs, basé sur le revenu, désigne en deçà de quels montants de revenus, le citoyen encourt un risque accru de pauvreté. Malheureusement, sans surprise, de nombreux revenus de remplacement octroyés par la sécurité sociale et l'aide sociale se situent en dessous de ces seuils. Doit-on considérer comme normal que, dans un État de droit dans lequel les citoyens participent au financement de la sécurité sociale et de l'aide sociale, ces derniers ne soient pas protégés en suffisance en cas d'accident de la vie ?

- *Que veut-on dire par individualisation des droits sociaux ?*

L'individualisation des droits sociaux est un thème récurrent dans les débats sociaux. Mais il serait illusoire de croire que chacun y désigne la même chose et que ce débat peut être cerné en quelques phrases.

En effet, les uns désigneront la suppression du statut de cohabitant dans certaines réglementation sociales, d'autres penseront que toute la sécurité sociale et l'aide sociale

doivent œuvrer à la disparition du statut de cohabitant... D'autres encore défendront que l'enjeu n'est pas tant d'assurer une individualisation des droits sociaux mais bien de réfléchir à la création d'une allocation mensuelle et complémentaire pour tous en plus des revenus du travail et/ou de remplacement. Certains craindront un nivellement par le bas en cas de suppression du statut de cohabitant, d'autres s'interrogeront sur ce que l'on peut nommer derrière tous les droits sociaux, etc.

De beaux débats en perspective !

- *Nos réglementations sociales sont-elles encore adaptées aux modes de vie d'aujourd'hui ?*

Sociologiquement, les ménages d'aujourd'hui ne sont plus les mêmes qu'il y a 20 ou 30 ans : divorce et recomposition familiale, cohabitation légale, etc. Sociologiquement également, le mode de logement n'est plus non plus aussi uniforme qu'il y a 20 ou 30 ans. Pourtant, et à raison, le citoyen peut avoir le sentiment que les réglementations sociales ne se sont pas adaptées à ces nouvelles familles, ces nouveaux ménages, ces nouveaux modes de vie, ces nouvelles normes. Cela a-t-il un sens ? Si la règle ne peut répondre aux questions du citoyen car elle est inadaptée aux réalités d'aujourd'hui, alors qui protège le citoyen ?

- *« Nul n'est censé ignorer la loi » a-t-il encore un sens face à l'insécurité juridique créée par des réglementations complexes et non uniformes ?*

En matière de cohabitation, les différentes réglementations n'ont pas nécessairement la même définition des notions de ménage et de cohabitation. Au quotidien, le citoyen est donc perdu, ne sachant parfois plus quelle est sa situation familiale réelle : il peut être cohabitant mais fiscalement isolé. Il peut cohabiter mais être recensé comme chef du ménage au niveau de l'administration communale, etc.

Il est placé dans une situation extrêmement délicate : alors qu'il devient impossible de comprendre les réglementations tant elles se sont complexifiées au cours des années, parfois sans aucune réflexion commune avec d'autres réglementations connexes existantes, il est cependant toujours censé connaître ses droits ! Mais comment connaître les règles, les comprendre et parvenir à les utiliser pour exercer ses droits et devoirs comme citoyen si la réglementation les rend incompréhensibles ? Dans quelle mesure l'insécurité juridique créée par la complexification croissante des réglementations n'est-elle pas une entrave aux libertés individuelles essentielles des citoyens ?
